



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la Désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(1)/7/Add.1
2 septembre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE LA
MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION
Première session
18-29 novembre 2002
Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire

**EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION, CONFORMÉMENT
AUX ALINÉAS *a* ET *b* DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 22
ET À L'ARTICLE 26 DE LA CONVENTION**

**EXAMEN DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LES ORGANISMES,
FONDS ET PROGRAMMES DES NATIONS UNIES CONCERNÉS, AINSI QUE
PAR D'AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET DES
ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES SUR LEURS ACTIVITÉS
À L'APPUI DE L'ÉLABORATION ET DE L'EXÉCUTION DES PROGRAMMES
D'ACTION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION**

Additif

Note du secrétariat

Le résumé ci-après a été élaboré par le secrétariat qui s'est fondé sur la dernière communication reçue de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA). Le texte complet de ladite communication peut être consulté sur le site Web du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (<http://www.unccd.int>).

Organisation de l'Unité africaine

1. Le Secrétariat général de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) a entrepris un certain nombre d'activités à l'appui de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification en Afrique, qui se rapportent notamment à des activités préparatoires en vue de programmes d'action nationaux et régionaux. Cet appui a été assuré dans le cadre global de la participation de l'OUA aux activités de ses organisations et organismes régionaux et sous-régionaux et grâce à une aide financière fournie directement à certains de ses États membres et au secrétariat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

2. De 1998 à 2001, le Fonds spécial d'urgence contre la sécheresse et la famine en Afrique a octroyé une aide financière à un certain nombre de ses États membres pour la mise en œuvre d'activités de lutte contre les causes et les effets de la désertification et la dégradation des terres dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Cette aide a été octroyée au Soudan (500 000 dollars des États-Unis), au Tchad (500 000 dollars), à la République-Unie de Tanzanie (800 000 dollars), au Cameroun (1 010 000 dollars) et au Niger (40 500 dollars).

3. L'OUA a participé aux travaux et au financement de la Conférence préparatoire africaine en vue de la cinquième session de la Conférence des Parties (COP.5), qui s'est tenue à Maputo (Mozambique), du 27 au 29 août 2001. L'Organisation a participé en outre au financement des services d'interprétation simultanée afin de permettre une participation efficace du groupe africain aux délibérations de la cinquième session de la Conférence des Parties, à Genève, en octobre 2001.

4. À sa vingt-sixième session ordinaire, en février 2002, le Comité de politique générale du Fonds spécial d'urgence contre la sécheresse et la famine en Afrique de l'OUA, à la suite d'une demande de financement complémentaire du secrétariat de la Convention en faveur de ses projets transfrontières dans les régions frontalières du Sahel et du Maghreb, a accordé à ce dernier une aide complémentaire de 540 140 dollars des États-Unis. L'OUA et le secrétariat de la Convention ont signé depuis un accord concernant l'utilisation de ces nouveaux fonds. L'aide complémentaire permettra au secrétariat de la Convention de poursuivre les activités transfrontières qu'il a commencées avec l'aide initiale de 300 000 dollars et d'en entreprendre de nouveaux. Grâce à cette nouvelle aide, des projets axés sur la lutte contre la désertification et la sécurité alimentaire seront mis en œuvre dans certaines zones frontalières des pays suivants: Algérie/Tunisie, Algérie/Mali, Sénégal/Mauritanie, Mali/Mauritanie/Sénégal, Mali/Burkina Faso/Niger, Niger/Burkina Faso, ainsi que dans le cadre d'un projet spécial de gestion de l'eau et de production agricole, en Mauritanie. Cette deuxième phase des projets transfrontières devrait durer deux ans à compter de 2002.

5. Le Fonds spécial d'urgence contre la sécheresse et la famine en Afrique a également approuvé un montant de 137 860 dollars pour des activités supplémentaires pour le projet concernant le Soudan qui dureront un an, à partir de février 2002. Afin de donner accès à de nouvelles terres de pâturage et, partant, de réduire les pressions sur certaines terres et de contribuer à inverser la dégradation des terres dans les zones concernées, les activités supplémentaires seront axées sur l'éradication du mesquite dans les zones de pâturage.

6. À sa vingt-sixième session ordinaire, le Comité de politique générale du Fonds spécial d'urgence contre la sécheresse et la famine en Afrique a octroyé au Gouvernement sénégalais la somme de 193 810,64 dollars pour la remise en état de sols salins de la zone deltaïque de la communauté rurale de Ross-Bethio, située dans le département de Dagana et la région de Saint-Louis. Le projet comportera des activités de reboisement et d'amélioration de l'approvisionnement en eau en faveur de la communauté locale, afin de soutenir la petite production agricole.
7. Étant donné la nécessité de renforcer la gestion des ressources naturelles en Afrique et de faciliter la mise en œuvre des conventions internationales pertinentes telles que la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, l'OUA, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de l'Union mondiale pour la nature (UICN), a pris la tête du processus de révision de la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles de 1968 afin de la mettre à jour par rapport aux dispositions du droit international actuel concernant l'environnement et les ressources naturelles, notamment celles issues de la Conférence de Rio. Les participants à une réunion d'experts africains qui s'est tenue à Nairobi, en janvier 2002, ont examiné un projet de révision de cette convention. Des préparatifs sont actuellement en cours en vue d'organiser une procédure ministérielle d'examen du projet de convention révisée, qui serait ensuite soumis pour adoption et signature aux chefs d'État et de gouvernement africains dans un avenir proche.
8. La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification continuera d'être considérée comme un cadre pour la gestion de l'environnement et des ressources naturelles en Afrique.
